

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022-058

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution à la SARL PROSUD INCENDIE d'une prestation de remise en état**  
**des RIA implantés sur divers équipements communautaires**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour des raisons d'hygiène et de sécurité de remettre en état les matériels de protection et de lutte contre l'incendie implantés sur les sites communautaires notamment les déchetteries,

**CONSIDÉRANT** que ces équipements, les Robinets Incendie Armés ont pour certains étaient vandalisés, endommagés ou bien subtilisés,

VU la consultation restreinte effectuée le 17 juin 2022 auprès de trois entreprises spécialisées,

VU la proposition financière faite par la Société PROSUD INCENDIE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition tarifaire pour la réalisation d'une prestation de remise en état des dispositifs de RIA implantés sur divers équipements communautaires proposée par l'entreprise suivante :

**SARL PROSUD INCENDIE**  
**Chemin de SARRET**  
**13590 MEYREUIL**

Pour un montant total de **5181,00 € HT** soit **6 217.20 € TTC**, décomposé comme suit :

- Déchetterie d'Eyragues : 1 657,00 € HT soit 1988.40 € TTC
- Déchetterie de Mollégès : 2068 ,00 € HT soit 2481.60 € TTC
- Quai de transfert : 1456,00 € HT soit 1747.20 € TTC

**ARTICLE 2** : d'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières liées à cette commande, y compris les futurs avenants.

**ARTICLE 3** : rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 4** : madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 1<sup>er</sup> août 2022

La présidente  
Corinne CHABAUD

